

RÉSUMÉ

Les résumés sont constitués d'éléments d'information, qui sont connus sous le nom d'**Eléments** et dont la communication est requise par l'annexe XXII du Règlement CE/809/2004, tel que modifié. Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A – E (A.1 – E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. Comme certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des écarts dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée au titre de cet Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

[Si plusieurs Séries de Titres entendent être émises ou faire l'objet d'une offre simultanément, les éléments qui diffèrent pour ces Séries de Titres pourront être groupés en un tableau (le **Tableau des Caractéristiques Spécifiques**).]

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et dans les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	<p>[Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une Offre au Public dans l'Espace Economique Européen.]</p> <p>[[L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base en relation avec la vente ou le placement de Titres dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une Offre Non-exemptée) sous réserve des conditions suivantes :</p> <p>- le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant de [Indiquer la date] jusqu'au [Indiquer la date] (la Période d'Offre) ;</p> <p>- le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire l'Offre Non-exemptée est [un consentement individuel (un Consentement Individuel) vis-à-vis de [Indiquer le(s) nom(s) et adresse(s)] ([chacun un] [l'] Offreur Autorisé Initial)] et de tout intermédiaire financier additionnel désigné après le [Insérer la date des Conditions Définitives applicables] par l'Emetteur et dont le nom et l'adresse seront publiés par</p>

l'Emetteur sur son site Internet (<http://prospectus.socgen.com>) (chacun un **Offreur Autorisé Additionnel**) ;] [et] un consentement général (un **Consentement Général**) vis-à-vis de tout intermédiaire financier qui publie sur son propre site Internet le fait qu'il procède à l'Offre Non-exemptée de Titres sur la base du Consentement Général donné par l'Emetteur (chacun un « **Offreur Autorisé Général** ») qui s'engage par une telle publication à respecter les obligations suivantes :

- (a) il agit en conformité avec, toutes les lois, règles, réglementations et recommandations (y compris de tout organe de régulation), applicables à l'Offre Non-exemptée des Titres dans la Juridiction de l'Offre au Public, notamment celles transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) telle que modifiée (ci-après les **Règles**) et veille (i) au caractère adéquat de tout conseil en investissement dans les Titres par toute personne, (ii) à ce que toutes les informations données aux investisseurs potentiels y compris celles concernant tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet Offreur Autorisé Général au titre de l'offre des Titres ont été intégralement et clairement communiquées avant leur investissement dans les Titres ;
- (b) il respecte les restrictions de souscription, de vente et de transfert concernées relatives à la Juridiction de l'Offre au Public comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur dans la Juridiction de l'Offre au Public ;
- (c) il s'assure que l'existence de tout frais (et de toutes autres commissions ou avantages de toute nature que ce soit) ou remboursement reçu ou payé par lui en lien avec l'offre ou la vente des Titres ne viole les Règles soit pleinement et clairement communiquée aux investisseurs ou aux investisseurs potentiels avant leur investissement dans les Titres et, dans la mesure où cela serait requis par les Règles, fournit davantage d'informations à leur sujet ;
- (d) il respecte les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption, à la lutte "anti-bribery" et à la connaissance du client (y compris, sans limitation, en prenant les mesures appropriées, dans le respect de ces Règles, pour établir et documenter l'identité de chaque investisseur potentiel avant que l'investisseur n'investisse au préalable dans les Titres), et il ne permettra aucune demande de souscription dans les Titres dans des circonstances telles qu'il a un quelconque soupçon quant à la source des sommes objet de la demande de souscription ; il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et s'engage, s'il lui est demandé, à mettre ces données d'identification à la disposition de l'Emetteur concerné et/ou de l'Agent Placeur ou à les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur concerné et/ou l'Agent Placeur dépend(ent) afin de permettre à l'Emetteur concerné et/ou à l'Agent Placeur de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption, à la lutte "anti-bribery" et à la connaissance du client applicables à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés ;
- (e) il coopère avec l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné en fournissant les informations pertinentes (y compris, sans limitation, documents et enregistrements conservés en application du paragraphe (d) ci-dessus)

		<p>et en fournissant toute assistance supplémentaire raisonnablement demandée, par écrit, dans chaque cas par l'Emetteur ou par l'Agent Placeur concerné, dès que cela sera raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans tout délai fixé par le régulateur ou par la procédure réglementaire en question. A cette fin, une information pertinente qui est disponible ou que l'intermédiaire financier concerné peut obtenir :</p> <p>(i) en relation avec toute demande ou enquête menée par tout régulateur au sujet des Titres, de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur concerné ; et/ou</p> <p>(ii) en relation avec toutes réclamations reçues par l'Emetteur et/ou par l'Agent Placeur concerné au sujet de l'Emetteur et/ou de l'Agent Placeur concerné ou d'un autre Offrant Autorisé y compris, sans limitation, des réclamations telles que définies par les règles publiées par tout régulateur d'une juridiction compétente à tout moment ; et/ou</p> <p>(iii) que l'Emetteur ou que l'Agent Placeur concerné peut raisonnablement demander à tout moment au sujet des Titres et/ou pour permettre à l'Emetteur ou à l'Agent Placeur concerné de se conformer pleinement à ses propres exigences légales, fiscales et réglementaires.</p> <p>(f) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou une obligation d'effectuer un dépôt, d'obtenir une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction ;</p> <p>(g) il satisfait à toute autre condition indiquée dans la clause « <i>Autres Conditions à consentir</i> » dans les Conditions Définitives applicables ;</p> <p>[(g)/(h)] il s'engage à indemniser l'Emetteur concerné, le Garant (le cas échéant) et l'Agent Placeur concerné, Société Générale et chacune de ses sociétés liées contre tout dommage, perte, dépense, réclamation, demande ou préjudice et honoraires (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) encourus par l'une de ces entités du fait de ou en relation avec le non-respect par l'Offreur Autorisé Général (ou par l'un de ses sous-distributeurs) de l'une quelconque de ses obligations ci-dessus ;</p> <p>[(h)/(i)] il connaît, et dispose de politiques et procédures en place pour se conformer à toutes règles et règlements en matière d'anti-corruption, y compris à tous changements de ces derniers ;</p> <p>[(i)/(j)] (a) il, ainsi que toute personne sous son contrôle (y compris tout administrateur, directeur ou employé, chacun une personne contrôlée) et (b) au meilleur de sa connaissance, aucun de ses sous-distributeurs n'a commis directement ou indirectement d'actes de corruption, dans chaque cas à l'égard de, pour l'usage de ou au bénéfice d'aucune personne ou d'aucun gouvernement officiel (ce qui inclura toute personne officielle, employé ou représentant de, ou toute autre personne agissant dans le cadre de ses fonctions officielles pour ou au nom de tout gouvernement de toute juridiction, de toute organisation publique internationale, de tout parti politique, ou de tout organe quasi-gouvernemental) ;</p>
--	--	--

[(j)/(k)] il a en place des politiques, systèmes, procédures et contrôles adéquats, configurés pour l'empêcher lui-même, ses sous-distributeurs et toute personne contrôlée de commettre des actes de corruption et pour s'assurer que toute preuve ou suspicion d'actes de corruption fasse pleinement l'objet d'investigations, de rapport à la Société Générale ou à l'Emetteur concerné et fasse l'objet de mesures prises en conséquence ;

[(k)/(l)] ni lui, ni aucun de ses agents, sous-distributeurs ou personnes contrôlées n'est inéligible ou traité par une quelconque autorité gouvernementale ou internationale comme inéligible aux fins d'entrer en relation contractuelle ou d'affaires ou à se faire attribuer un contrat ou une activité par cette autorité sur la base d'un acte de corruption réel ou allégué ;

[(l)/(m)] il a conservé des enregistrements adéquats de ses activités, y compris des rapports financiers sous une forme et d'une manière appropriée pour une activité de sa dimension et compte-tenu de ses ressources ;

[(m)/(n)] il s'engage à et garantit qu'il ne distribuera pas d'instruments financiers à, ou ne conclura d'accords s'agissant d'instruments financiers avec des personnes sanctionnées ;

[(n)/(o)] il s'engage à informer rapidement Société Générale ou l'Emetteur concerné de (a) toute réclamation reçue en rapport avec ses activités ou les instruments financiers ; ou (b) tout événement l'affectant, y compris sans que cela soit limitatif : (i) une enquête réglementaire ou un audit le concernant ou concernant ses sociétés liées, ses associés ou ses agents ; ou (ii) une procédure légale initiée par une autorité réglementaire compétente contre lui ou contre ses sociétés liées, associés ou agents ; ou (iii) un jugement rendu ou une pénalité infligée contre lui ou ses sociétés liées, associés ou agents, qui dans chaque cas, peut raisonnablement impliquer un risque de réputation pour Société Générale ou pour l'Emetteur concerné ; et

[(o)/(p)] il reconnaît que son engagement de respecter les obligations ci-dessus est soumis au [droit français] [droit anglais] et consent à ce que tout litige y afférent soit soumis [aux tribunaux de Paris, France.] [aux cours d'Angleterre.]

[Tout Offreur Autorisé Général qui souhaite utiliser le Prospectus de Base pour une Offre Non-exemptée de Titres conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, d'indiquer sur son site Internet qu'il utilise le Prospectus de Base pour une telle Offre Non-exemptée conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes.]

- le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de Titres [en Belgique] [en France] [au Luxembourg].

[Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par [tout Offreur Autorisé Initial] [tout Offreur Autorisé Initial et tout Offreur Autorisé Général] [tout Offreur Autorisé

		Général] au moment où l'offre sera faite.]]
--	--	--

Section B – Emetteur [et Garant]		
B.1	Nom commercial et juridique de l'Emetteur	<p>[Société Générale (ou l'Emetteur)]</p> <p>[SG Issuer (ou l'Emetteur)]</p> <p>[SG Option Europe (ou l'Emetteur)]</p>
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	<p><i>[Si l'Emetteur est Société Générale :</i> Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. Forme juridique : société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi française. Pays d'immatriculation : France.]</p> <p><i>[Si l'Emetteur est SG Issuer :</i> Siège social : 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg. Forme juridique : société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation : Luxembourg.]</p> <p><i>[Si l'Emetteur est SG Option Europe :</i> Siège social : 17, cours Valmy, 92800 Puteaux, France. Forme juridique : société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi française. Pays d'immatriculation : France.]</p>
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	<p><i>[Si l'Emetteur est Société Générale :</i> En 2016, l'économie mondiale devrait pâtir de fortes incertitudes notamment liées au contexte géopolitique (« Brexit », crise des migrants en Europe, instabilité au Moyen-Orient) et aux échéances électorales dans des pays clés. Parallèlement, la volatilité sur les marchés de matières premières et de capitaux devrait se maintenir à un niveau élevé dans un contexte de ralentissement des économies émergentes et de fortes divergences des politiques monétaires.</p> <p>En zone euro, la politique d'assouplissement quantitatif et de taux négatifs menée par la BCE devrait maintenir les taux d'intérêt de marché à de bas niveaux en 2016, dans un contexte de faible inflation persistante. Aux États-Unis, le rythme de resserrement de la politique monétaire de la FED dépendra de la dynamique de croissance de l'économie. Dans les pays émergents, la tendance à la modération de la croissance s'est confirmée en 2015. Si ce mouvement a été contenu en Chine, l'activité dans les pays producteurs de matières premières a fléchi plus nettement.</p> <p>Dans cet environnement contrasté, les banques vont devoir continuer à renforcer leurs fonds propres pour répondre à de nouvelles exigences des régulateurs, dans la continuité des réformes de Bâle. En particulier, après les différents exercices de transparence intervenus en 2015 et la publication des exigences minimales au titre du Pilier 2, les banques vont devoir respecter de nouveaux ratios de passifs exigibles (MREL et TLAC).</p> <p>D'autres réformes sont à venir, le régulateur bancaire ayant engagé la</p>

		<p>revue des portefeuilles de négociation et des modèles de pondération des risques.</p> <p>La croissance de l'économie mondiale resterait fragile. D'une part, Les économies émergentes enregistrent une stabilisation de leur croissance, mais à un bas niveau. D'autre part, la croissance dans les pays développés, qui était déjà molle, devrait être négativement affectée par le choc d'incertitude lié au « Brexit » (à la suite du référendum du 23 juin 2016 lors duquel une majorité de britanniques a voté pour une sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne).</p> <p>En outre, de nombreux aléas négatifs continuent de peser sur les perspectives : le risque d'un regain des tensions financières en Europe, le risque de nouvelles turbulences (financières, socio-politiques) dans les économies émergentes, les incertitudes induites par les politiques monétaires non conventionnelles mises en œuvre par les principaux pays développés, la montée du risque terroriste et de tensions géopolitiques. Plus spécifiquement, le Groupe pourrait être affecté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un regain des tensions financières au sein de la zone euro pouvant résulter de doutes accrus sur l'intégrité de la zone, faisant suite au « Brexit » ou à des blocages institutionnels ou politiques dans certains pays de la région ; - une remontée brutale et marquée des taux d'intérêt et de la volatilité sur les marchés, tant obligataires qu'actions ou des matières premières, qui pourraient résulter d'une mauvaise communication de banques centrales, notamment la Fed, lors de changements d'orientation de la politique monétaire ; - un ralentissement brutal de l'activité en Chine, déclenchant des fuites de capitaux de ce pays, des pressions baissières sur la devise chinoise et par contagion sur les autres devises émergentes, ainsi qu'une rechute des prix des matières premières ; - des tensions socio-politiques dans certains pays dépendants de rentes pétrolières ou gazières et devant encore s'adapter à une situation de bas prix de ces matières premières ; - une correction baissière en France sur les prix de l'immobilier commercial ou des logements ; - une aggravation supplémentaire des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, en mer de Chine ou encore en Ukraine. Ces dernières pourraient conduire à une prolongation et un renforcement des sanctions entre les pays occidentaux et la Russie, une activité encore plus déprimée en Russie et une nouvelle forte dépréciation du rouble.] <p><i>[Si l'Emetteur est SG Issuer ou SG Option Europe :</i> L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2016.]</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe</p>	<p>Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque de détail en France ; • Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et • Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion

		<p>d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres.</p> <p><i>[Si l'Emetteur est Société Générale :</i> L'Emetteur est la société mère du Groupe.]</p> <p><i>[Si l'Emetteur est SG Issuer ou SG Option Europe :</i> L'Emetteur est une filiale du Groupe et n'a pas de filiale.]</p>
B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices de l'Emetteur	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.12 Informations financières historiques clés de l'Emetteur

[Si l'Emetteur est Société Générale :

	Premier semestre 30.06.2016 (non audités)	Fin 2015 (audités)	Premier semestre 30.06.2015 (non audités)	Fin 2014 (audités (*))
Résultats (en millions d'euros)				
Produit net bancaire	13 159	25 639	13 222	23 561
Résultat d'exploitation	3 568	5 681	3 319	4 557(*)
Résultat net	2 613	4 395	2 421	2 978(*)
Résultat net part du Groupe	2 385	4 001	2 219	2 679(*)
Banque de détail en France	731	1 417	704	1 204(*)
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	736	1 077	469	370(*)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	902	1 808	1 234	1 909(*)
Hors poles	16	(301)	(188)	(804) (*)
Coût net du risque	(1 188)	(3 065)	(1 337)	(2 967)
Coefficient d'exploitation	N/A	68%	N/A	68% (*)
ROE après impôt	9,4%	7,9%	9,1%	5,3%
Ratio Tier 1	13,6%	13,5%	12,7%	12,6%
Activité (en milliards d'euros)				
Total Actif/Passif	1 460,2	1 334,4	1 359,5	1 308,1(*)
Prêts et créances sur la clientèle	420,1	405,3	370,2	370,4
Dettes envers la clientèle	400,5	379,6	377,2	349,7
Capitaux propres (en milliards d'euros)				
Sous-total Capitaux propres part du Groupe	58,5	59,0	56,1	55,2(*)
Total Capitaux propres	62,0	62,7	59,6	58,9(*)
Flux de trésorerie (en millions d'euros)				
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30 822	21 492	22 255	(10 183)

(*) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur de l'interprétation IFRIC 21 qui s'applique de façon rétrospective.

		<p><i>[Si l'Emetteur est SG Issuer :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>(en K€)</th> <th>31 décembre 2015 (audités)</th> <th>31 décembre 2014 (audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit d'exploitation</td> <td>102 968</td> <td>110 027</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>380</td> <td>209</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>380</td> <td>209</td> </tr> <tr> <td>Total bilan</td> <td>37 107 368</td> <td>23 567 256</td> </tr> </tbody> </table>	(en K€)	31 décembre 2015 (audités)	31 décembre 2014 (audités)	Produit d'exploitation	102 968	110 027	Résultat net	380	209	Résultat d'exploitation	380	209	Total bilan	37 107 368	23 567 256			
(en K€)	31 décembre 2015 (audités)	31 décembre 2014 (audités)																		
Produit d'exploitation	102 968	110 027																		
Résultat net	380	209																		
Résultat d'exploitation	380	209																		
Total bilan	37 107 368	23 567 256																		
		<p><i>[Si l'Emetteur est SG Option Europe :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>(en K€)</th> <th>31 décembre 2015 (audités)</th> <th>31 décembre 2014 (audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>P N B</td> <td>57 072</td> <td>-25 925</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>9 888</td> <td>-44 749</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>14 068</td> <td>-68 925</td> </tr> <tr> <td>Total bilan</td> <td>38 105 461</td> <td>42 060 158</td> </tr> <tr> <td>Dividende par action</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	(en K€)	31 décembre 2015 (audités)	31 décembre 2014 (audités)	P N B	57 072	-25 925	Résultat net	9 888	-44 749	Résultat d'exploitation	14 068	-68 925	Total bilan	38 105 461	42 060 158	Dividende par action	0	0
(en K€)	31 décembre 2015 (audités)	31 décembre 2014 (audités)																		
P N B	57 072	-25 925																		
Résultat net	9 888	-44 749																		
Résultat d'exploitation	14 068	-68 925																		
Total bilan	38 105 461	42 060 158																		
Dividende par action	0	0																		
	<p>Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés</p>	<p><i>[Si l'Emetteur est SG Issuer ou SG Option Europe :</i> Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Émetteur survenue après le 31 décembre 2015.]</p> <p><i>[Si l'Emetteur est Société Générale :</i> Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Émetteur survenue après le 31 décembre 2015.]</p>																		
	<p>Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques</p>	<p><i>[Si l'Emetteur est SG Issuer ou SG Option Europe :</i> Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 31 décembre 2015.]</p> <p><i>[Si l'Emetteur est Société Générale :</i> Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 30 juin 2016.]</p>																		

B.13	Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Dépendance de l'Emetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	<p>Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe.</p> <p>[Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales.]</p> <p>[SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.]</p> <p>[SG Option Europe est dépendante de Société Générale au sein du Groupe.]</p>
B.15	Description des principales activités de l'Emetteur	<p>[Si l'Emetteur est Société Générale : Voir Elément B.5 ci-dessus]</p> <p>[L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de bons d'option (<i>warrants</i>) ainsi que des titres de créance destinés à être placés auprès d'investisseurs institutionnels ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe.]</p> <p>[La principale activité de SG Option Europe est l'intervention sur les marchés action et dérivés actions et indices sur les marchés réglementés en France et au Royaume-Uni dans le but de couvrir les produits vendus par Société Générale à ses clients. SG Option Europe est agréée pour intervenir sur l'ensemble des services d'investissement en tant que prestataire de service d'investissement depuis le 1 janvier 2001. SG Option Europe joue un rôle d'animateur de marché de titres et de bons d'option (<i>warrants</i>) émis par Société Générale et émet des obligations destinées à être placées auprès de la clientèle institutionnelle de Société Générale ou de la clientèle de détail via les distributeurs avec lesquels s'associe Société Générale. Le financement levé via l'émission de ces titres de créance est ensuite prêté à Société Générale et aux autres membres du Groupe.]</p>
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	<p>[Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.]</p> <p>[SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.]</p> <p>[SG Option Europe est une filiale détenue à 99,99% par Genefinance, elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.]</p>

[Supprimer l'Elément B.17 si les Titres sont des instruments dérivés auxquels l'Annexe XII du Règlement s'applique]		
[B.1 7	Notation de l'Emetteur ou de ses Titres	<p>[Société Générale est notée AA (low) par DBRS, A par Fitch Ratings, A2 par Moody's Investors Services et A par Standard and Poor's.]</p> <p>[Si l'Emetteur est SG Issuer ou SG Option Europe : Sans objet. L'Emetteur n'est pas noté.]</p> <p>[Sans objet.] Les Titres à émettre [ont] [n'ont pas] été notés [Indiquer la (les) notation(s) des Titres à émettre] [par [Indiquer la ou les agences de notation].]</p>
[Supprimer les Eléments B.18 et B.19 si Société Générale est l'Emetteur des Titres]		
[B.1 8	Nature et objet de la Garantie	<p>Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale (le Garant) en vertu de la garantie conclue le [8 juillet] 2016 (la Garantie).</p> <p>La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au moins au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.</p> <p>Toutes références faites à des sommes ou à des montants payables par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie devront renvoyer à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en fonds propres, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en œuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement interne (<i>bail-in</i>).</p>
B.19	Informations sur le Garant comme s'il était l'Emetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la Garantie	<p>Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 [,] [et] B.19 / B.16 [et B.19 / B.17] ci-dessous :</p> <p>[Si Société Générale agit en qualité de Garant, insérer ici les Eléments relatifs aux informations se rapportant au Garant en reproduisant les Eléments B.1 à B.17]</p>

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les Titres sont [des titres d'emprunt] [des instruments dérivés] [indexés sur [actions] [indices] [Indice SGI] [certificats d'actions étrangères] [dividendes] [fonds indiciel coté (ETF)] [taux de référence] [taux de change] [marchandise] [fonds] [inflation] [produit négocié en bourse (ETP)] [titres autres que de capital qui sont des [certificats] [produits dérivés de gré-à-gré] [contrats [d'option] [à terme]] [contrat à terme] [portefeuille] [la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit sur une ou plusieurs entité(s) de référence [appartenant à l'indice]] [la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements sur Obligation] [l'écart CDS].</p> <p>Code ISIN : [Insérer le code] Code Commun : [Insérer le code]</p>

C.2	Devise de l'émission des valeurs mobilières	<p>[Insérer la devise prévue]</p> <p>[en ce qui concerne les Titres à Double Devise, insérer la devise de règlement]</p>				
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	<p>Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés.</p> <p>Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de [la <i>Regulation S</i>] [et de l'<i>Internal Revenue Service</i>]; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans aucune définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou d'aucun Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées ou émises an application de la CEA.</p>				
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Droits attachés aux Titres :</p> <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un Titulaire de Titres) le droit de recevoir [Si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe V s'applique : un montant de remboursement au pair à la date d'échéance et un rendement éventuel sur ces Titres (voir l'Elément C.9).] [Si les Titres sont des instruments dérivés auxquels l'Annexe XII s'applique : un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18).] [un montant de remboursement fixe, différent du pair à la date d'échéance et un rendement éventuel sur ces Titres (voir l'Elément C.18).] [un montant de remboursement au pair à la date d'échéance et un rendement éventuel sur ces Titres (voir l'Elément C.18).]</p> <p>[Si l'Emetteur est SG Issuer et les Titres sont des Titres Assortis de Sûretés : En complément de la Garantie octroyée par le Garant, les paiements dus en vertu des Titres seront garantis par une sûreté réelle répondant aux [Critères d'Eligibilité] [et] [Règles du Pool d'Actifs Gagés] suivant[e]s :</p> <table border="1" data-bbox="544 1339 1407 1480"> <tr> <td data-bbox="544 1339 975 1413">[Critères d'Eligibilité :</td> <td data-bbox="975 1339 1407 1413">[Insérer une brève description des critères d'éligibilité]</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1413 975 1480">[Règles du Pool d'Actifs Gagés :</td> <td data-bbox="975 1413 1407 1480">[Insérer une brève description des Règles du Pool d'Actifs Gagés]</td> </tr> </table> <p>Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres [Si les Titres sont des Titres Assortis de Sûretés : y compris, ses obligations au titre des sûretés garantissant les Titres concernés] - Si l'Emetteur est SG Issuer ou SG Option Europe : de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre la Garantie ou si la Garantie du Garant cesse d'être valable ;] [ou] - en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur [,,] ;] - [Si les Titres sont des Titres Assortis de Sûretés : si l'agent de contrôle des actifs gagés au titre des Titres délivre une notification de défaut s'agissant du pool d'actifs gagés affecté en garantie des Titres ; ou - en cas de survenance d'un événement du type décrit ci-dessus s'agissant de toute autre émission de Titres garantie par le même pool d'actifs gagés que celui affecté en garantie des Titres,] le Titulaire de tout Titre pourra provoquer 	[Critères d'Eligibilité :	[Insérer une brève description des critères d'éligibilité]	[Règles du Pool d'Actifs Gagés :	[Insérer une brève description des Règles du Pool d'Actifs Gagés]
[Critères d'Eligibilité :	[Insérer une brève description des critères d'éligibilité]					
[Règles du Pool d'Actifs Gagés :	[Insérer une brève description des Règles du Pool d'Actifs Gagés]					

immédiatement l'annulation des Titres et que [le paiement d'un montant de remboursement anticipé] [la livraison des actifs (sous réserve du paiement de certains montants)] devienne exigible pour le Titulaire de Titres.]

[Le Titulaire de Titres pourra exercer son droit à remboursement à sa discrétion.]

L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres [*Si les Titres sont de droit français* : dans le cadre d'une assemblée d'obligataires ; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse.] [*Si les Titres sont de droit anglais* : conformément aux dispositions du contrat d'agent fiscal, rendu disponible aux Titulaires de Titres sur simple demande auprès de l'Emetteur.]

Droit applicable :

Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi [anglaise / française].

[- *Si les Titres sont de droit anglais* : L'Emetteur accepte la compétence des cours d'Angleterre pour tout litige à l'encontre de l'Emetteur mais accepte que les Titulaires de Titres puissent porter leur action devant tout autre cour compétente.]

[- *Si les Titres sont de droit français* : Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence des tribunaux de Paris.]

Rang :

Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, [non assorties de sûretés] [assorties de sûretés, à recours limité] et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, [non assorties de sûretés] [assorties de sûretés, à recours limité] et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

Restrictions des droits attachés aux Titres :

[- l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation [pour raisons [fiscales] [ou] [réglementaires]] [ou] [en cas de survenance d'événements extraordinaires affectant les instruments sous-jacents] [ou] [en cas de survenance de cas de perturbations supplémentaires] sur la base de [la valeur de marché] [la valeur nominale] de ces Titres.]

[- l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou en cas de survenance d'un cas de perturbation de sûretés.]

[- l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres si le rapport entre le nombre de Titres en circulation et le nombre de Titres émis initialement est inférieur à [*Indiquer le pourcentage*].]

- Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes financiers des Titres, et, lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents [ou en cas de survenance de cas de perturbation

		<p>supplémentaire(s)], l'Emetteur pourra [remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s)] [ou] déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.</p> <p>- [L'Emetteur pourra monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres [pour des raisons [fiscales] [ou] [réglementaires] [ou] [en cas de survenance d'événement(s) extraordinaire(s) affectant le sous-jacent], [ou] [en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s))].</p> <p>- les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de [dix] [<i>Indiquer un autre délai</i>] ans (dans le cas du principal) et de [cinq] [<i>Indiquer un autre délai</i>] ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé.</p> <p>[<i>- Si les Titres sont des Titres Assortis de Sûretés</i> : en cas de défaut de paiement en vertu des Titres Assortis de Sûretés émis par SG Issuer ou par le Garant, le recours des Titulaires de Titres, s'agissant du contrat de gage, contre [<i>en cas de Titres de Droit Anglais</i> : le trustee des sûretés (<i>security trustee</i>)] [<i>en cas de Titres de Droit Français</i> : l'agent des sûretés] sera limité aux actifs gagés à leur profit, qui ensemble forment le pool d'actifs gagés [, qui est un pool d'actifs gagés à séries multiples et pourra donc être partagé par plusieurs séries de Titres assortis de sûretés.]</p> <p>Toutefois, les Titulaires de Titres continueront de pouvoir exercer un recours contre le Garant pour tous les montants impayés en vertu des Titres Assortis de Sûretés.]</p> <p>[<i>Si les Titres sont émis par SG Option Europe ou SG Issuer</i> :</p> <p>- En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de diligenter des procédures, judiciaires ou autres, ou de faire une réclamation contre l'Emetteur. Toutefois, les Titulaires de Titres continueront de pouvoir exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé.]</p> <p>Fiscalité :</p> <p>Tout paiement effectué en vertu des Titres, Reçus et Coupons ou en vertu de la Garantie sera effectué sans prélèvement ni retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale, présent ou futur, de quelque nature que ce soit, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte d'une Juridiction Fiscale, sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi.</p> <p>Si un quelconque montant devait faire l'objet de prélèvement ou de retenue à la source, par ou pour le compte d'une Juridiction Fiscale, l'Emetteur concerné, ou le cas échéant, le Garant devra (sauf dans certaines circonstances), dans toute la mesure permise par la loi, payer ce montant additionnel, en tant que de besoin, de telle sorte que le Titulaire de Titres, le Titulaire de Reçus ou le Titulaire de Coupons, après ce prélèvement ou cette retenue d'impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale, perçoive l'intégralité du montant alors dû et exigible.</p> <p>Juridiction Fiscale signifie [<i>en cas des paiements par SG Issuer</i> : Luxembourg ou toute subdivision politique ou toute autorité titulaire d'un pouvoir en matière</p>
--	--	---

		fiscale] <i>[en cas des paiements par SG Option Europe ou Société Générale : France ou toute subdivision politique ou toute autorité titulaire d'un pouvoir en matière fiscale].</i>
--	--	--

[Supprimer l'Elément C.9 si les Titres sont des instruments dérivés auxquels l'Annexe XII du Règlement s'applique]

[C.9	Procédure pour l'exercice des droits : Intérêts, remboursement, rendement et représentation des Titulaires de Titres	[Voir l'Elément C.8 ci-dessus.]	
		Valeur Nominale : <i>[Indiquer la valeur nominale]</i>	
		[Valeur Nominale Ajustée : <i>[insérer]</i>]	
		[Montant de Calcul : <i>[Indiquer le Montant de Calcul]</i>]	
		Intérêts :	
		<i>[en cas de Titres Zéro Coupon : Sans objet. Les Titres ne sont pas porteurs d'intérêts]</i>	
		[Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les intérêts sur les titres d'emprunt seront calculés comme suit :	
		Date de Début de Période d'Intérêts : <i>[Insérer la date de début de période d'intérêts]</i>	
		[en cas de Titres à Taux Fixe :	
		Taux d'Intérêt :	<i>[Insérer le taux d'intérêt]</i>
Période(s) Spécifiée(s)/Date(s) de Paiement des Intérêts :	<i>[Insérer la (les) date(s) de paiement des intérêts]</i>		
Montant du Coupon Fixe :	<i>[Insérer le montant du coupon fixe]</i> <i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement de Crédit, si pertinent : le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement de crédit.]</i> <i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement sur Obligation, si pertinent : Le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement sur Obligation.]</i>		
[Fraction de Décompte des Jours :	<i>[insérer la fraction de décompte des jours pertinente]</i>		
[en cas de Titres à Taux Variable :			
Montant du Coupon Variable :	<i>[Insérer la formule pertinente]</i> <i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement de Crédit, si pertinent : le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement de crédit.]</i>		

			<i>[En cas de Titres Indexés sur Événement sur Obligation, si pertinent : le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement sur Obligation.]</i>
		[Fraction de Décompte des Jours :	<i>[insérer la fraction de décompte des jours pertinente]]</i>
		Période(s) Spécifiée(s)/Date(s) de Paiement des Intérêts :	<i>[Insérer la(les) date(s) de paiement des intérêts]</i>
		Taux de Référence :	<i>[Insérer le taux de référence concerné]</i>
		<i>[en cas d'intérêts structurés :</i>	
		Montant d'Intérêts Structurés :	<i>[Insérer la formule applicable correspondant au produit de référence précisé dans les Conditions Définitives applicables]</i> <i>[En cas de Titres Indexés sur Événement de Crédit, si pertinent : le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement de crédit.]</i> <i>[En cas de Titres Indexés sur Événement sur Obligation, si pertinent : le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement sur obligation.]</i>
		[Fraction de Décompte des Jours :	<i>[insérer la fraction de décompte des jours pertinente]]</i>
		Période(s) Spécifiée(s)/ Date(s) de Paiement des Intérêts [(i)] :	<i>[Insérer la (les) date(s) de paiement des intérêts]</i>
		Echéancier(s) relatif(s) au Produit :	<i>[Insérer la/les date(s) relatives aux intérêts sur Titres Structurés]</i>
		Définitions relatives au Produit :	<i>[Insérer la/ les définition(s) applicable(s) au Produit]]</i>
		[Sous-Jacent :	
		<p>[Le sous-jacent est : [action(s)] [indice(s)] [Indice SGI] [certificat(s) d'actions étrangères] [dividende(s)] [fonds indiciel coté (ETF)] [taux de référence] [taux de change] [marchandises] [indice de marchandises] [fonds] [inflation] [produit négocié en bourse (ETP)] [titres autre que de capital qui sont des [certificats] [des produits dérivés négociés de gré-à-gré] [contrat(s) [d'option] [à terme]] [contrat à terme] [portefeuille] [l'écart CDS]]</p>	
		Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s)	

site(s) Internet ou sur la(es) page(s) écran suivant(e)(s) : *[insérer le nom du sous-jacent et du site Internet ou de la page écran pertinent(e)]*

[En cas de Titres Structurés qui sont des Titres Indexés sur Evénement de Crédit : Les Titres sont indexés sur la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) de crédit sur l'(es) entité(s) de référence suivante(s) [appartenant à un indice] : [insérer le nom de l'(des) entité(s) de référence].]

[En cas de Titres Structurés qui sont des Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : Les Titres sont indexés sur la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) sur obligation : [insérer le nom de l'obligation].]

Remboursement :

Montant du Remboursement Final : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
Valeur Nominale x 100%

[dans le cas d'Options de Substitution applicable :

Dispositions relatives aux Options de Substitution :

[Montant de Coupon de Substitution : [●]]

[Montant de Coupon Additionnel de Substitution : [●]]

Valeur de Marché de Déclenchement : [●]

[Montant de Remboursement Final de Substitution : [●]]

Date de Modification Optionnelle : [●]]

Date d'Echéance :

[En cas de Titres à durée indéterminée (« open-ended notes ») : Les Titres sont à durée indéterminée et n'ont pas d'échéance.]

[La date d'échéance des Titres sera [Insérer la Date d'Echéance].]

[Pour les Titres Partiellement Libérés :

Montant(s) de Libération Partielle : *[insérer le ou les montants de libération partielle]*

Date(s) de Libération Partielle : *[insérer la ou les dates de libération partielle]*

[Pour les Titres à Remboursement Echelonné :

Montant(s) de Remboursement Echelonné : *[insérer le ou les montants de remboursement échelonné]*

Date(s) de Remboursement Echelonné : *[insérer la ou les dates de remboursement échelonné]*

[Pour les Titres à Double Devise :

Devise de Règlement : [●]

Taux de Change des Deux Devises : *[indiquer le taux de change]*

Méthode de calcul et du fixing du Taux de Change des Deux Devises : *[Prédéterminée] [Détermination par l'agent de calcul] [Détermination du Taux sur Page Ecran]*

[si Prédéterminée :

- Fixing Prédéterminé : *[indiquer le fixing]*

		<p>[si Détermination du Taux sur Page d'Ecran ou par l'agent de calcul : - Date d'Evaluation des Deux Devises : [●] - Heure d'Evaluation des Deux Devises : [●]</p> <p>[si Détermination du Taux sur Page d'Ecran : - Page d'Ecran Concernée : [●]]</p> <p><i>[Pour les Titres à Taux Fixe uniquement : Rendement : [●] (préciser le rendement)]</i></p> <p>Représentant des Titulaires de Titres : <i>[Si les Titres sont des Titres de droit français : [Indiquer le nom et l'adresse]]</i></p> <p><i>[Si les Titres sont des Titres de droit anglais : Sans objet. Les Titres étant régis par [le droit Anglais], il n'y a pas de Représentant des Titulaires de Titres.]</i></p>
<p>[Supprimer l'Elément C.10 si les Titres sont des instruments dérivés auxquels l'Annexe XII du Règlement s'applique ou si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe XIII du Règlement s'applique]</p>		
<p>C.10</p>	<p>Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s) : Explication claire et compréhensible pour aider les investisseurs à comprendre comment la valeur de leur investissement est affectée par la valeur du ou des instruments sous-jacents, particulièrement dans des circonstances où les risques sont les plus évidents</p>	<p>Voir également l'Elément C.9 ci-dessus.</p> <p>[Sans objet. Le paiement des intérêts n'est pas lié à un instrument sous-jacent.]</p> <p>[La valeur des Titres et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de coupon à une date de paiement des intérêts considérée, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.]</p> <p><i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement de Crédit : Le montant dû au titre d'intérêts sera déterminé par référence à la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) de crédit.]</i></p> <p><i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : Le montant dû au titre d'intérêt sera déterminé par référence à la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) sur Obligation.]</i></p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « Certificats », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.1.1 à 3.1.4, insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents].]</i></p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « A Barrière », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.3.1 à 3.3.9, 3.3.28 ou 3.3.32, insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un [instrument sous-jacent] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents], pour [lequel/lesquels] le(s) montant(s) versé(s) par le produit est(sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou</i></p>

non si la performance ou le niveau d'un [instrument sous-jacent] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents] est supérieure [ou égale] [ou inférieure] à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie. Les performances ou niveaux d'un [instrument sous-jacent] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents] peuvent être [pondéré(e)s] [et/ou,] [soumis(es) à un effet de levier] [et/ou,] [moyenné(e)s] [et/ou,] [cristallisé(e)s] [et/ou,] [soumis(es) à une valeur [plancher] [et/ou] plafond].]

[En ce qui concerne la Famille de Produits « Accumulator et à Cliquet », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.5.1 à 3.5.4, insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents], pour [lequel/lesquels] le(s) montant(s) versé(s) par le produit est(sont) déterminé(s) par l'accumulation ([additive] [ou] [multiplicative]) des performances d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents] sur plusieurs périodes consécutives (les performances étant généralement re-striées au début de chaque période). Les performances d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents] peuvent être [pondéré(e)s] [et/ou,] [soumis(es) à un effet de levier] [et/ou,] [moyenné(e)s] [et/ou,] [cristallisé(e)s] [et/ou,] [soumis(es) à un niveau [plancher] [et / ou] plafond].]

[En ce qui concerne la Famille de Produits « Multi Sous-Jacents », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.6.1 à 3.6.5, insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative de plusieurs instruments sous-jacents qui composent le panier d'instruments sous-jacents, pour lesquels le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) en fonction de la performance ou niveau individuel(le) de chaque instrument sous-jacent, sachant que cette performance ou niveau individuel(le) peut être [pondéré(e)] [et/ou,] [soumis(e) à un effet de levier] [et/ou,] [moyenné(e)] [et/ou,] [cristallisé(e)] [et/ou,] [soumis(e) à un niveau [plancher] [et / ou] [plafond]]. La composition du panier d'instruments sous-jacents peut être modifiée au fil du temps en fonction de la performance ou du niveau individuel(le) des instruments sous-jacents.

[En ce qui concerne la Famille de Produits « Taux », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.9.1 à 3.9.3, insérer : La valeur des Titres est exposée à un [ou plusieurs] taux de référence ou à un [ou plusieurs] indice[s] d'inflation.]

[En ce qui concerne la Famille de Produits « Vanilles à Combinaison », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.11.1 à 3.11.4, insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents], où le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) à partir d'une combinaison pondérée soumise à [un plancher][,] [un plafond] [un effet de levier], [additive] [ou] [multiplicative], de [, calls] [, puts] [, options digitales] [, montants fixes], et comme des combinaisons [additives] [ou] [multiplicatives], de [calls] [, options digitales] [et de montants fixes.]

[Supprimer l'Elément C.11 si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe XIII du Règlement s'applique]		
C.11	Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.	<p>[Sans objet. Les Titres ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation.] [Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur [le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg] [<i>Indiquer tout autre marché réglementé</i>].]</p>
[Supprimer les Eléments allant de C.15 à C.20 si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe V du Règlement s'applique ou si les Titres sont des titres de dette auxquels l'Annexe XIII du Règlement s'applique]		
[C.15	Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent	<p>[Sans objet. La valeur de l'investissement n'est pas affectée par la valeur d'un instrument sous-jacent.]</p> <p><i>[En cas de Titres Structurés qui sont des Titres Indexés sur Evénement de Crédit ou des Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : La valeur de l'investissement [n'] est [pas] affectée par la valeur d'un instrument sous-jacent [mais] [et] par la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) [de crédit] [sur obligation].]</i></p> <p>[La valeur des Titres [, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de coupon à une date de paiement des intérêts considérée] [, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé] et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendr[a][ont] de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérée(s).]</p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « Certificats », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.1.1 à 3.1.4, insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents].]</i></p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « Vanilles », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.2.1 à 3.2.6, insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents], pour [lequel/lesquels] le(s) montant(s) versé(s) par le produit est(ont) déterminé(s) sur la base [Si la Référence du Produit est 3.2.1 ou 3.2.2 ou 3.2.5 ou 3.2.6 : d'un montant qui</i></p>

		<p>dépend de la performance ou du niveau d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents]] [<i>Si la Référence du Produit est 3.2.3 ou 3.2.4</i> : d'un montant fixe prédéfini]. Les performances ou niveaux d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents] peuvent être [pondéré(e)s] [et/ou,] [soumis(es) à un effet de levier] [et/ou,] [moyenné(e)s] [et/ou,] [cristallisé(e)s] [et/ou,] [soumis(es) à une valeur [plancher] [et/ou] [plafond].]</p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « A Barrière », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.3.1 à 3.3.32, insérer :</i> La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents], pour [lequel/lesquels] le(s) montant(s) versé(s) par le produit est(ont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents] est supérieure [ou égale] [ou inférieure] à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie. Les performances ou niveaux d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents] peuvent être [pondéré(e)s] [et/ou,] [soumis(es) à un effet de levier] [et/ou,] [moyenné(e)s] [et/ou,] [cristallisé(e)s] [et/ou,] [soumis(es) à une valeur [plancher] [et/ou] [plafond].]</p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « Accumulator et à Cliquet », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.5.1 à 3.5.4, insérer :</i> La valeur des Titres est exposée à la performance positive d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents], pour [lequel/lesquels] le(s) montant(s) versé(s) par le produit est(ont) déterminé(s) par l'accumulation (à la fois additive ou multiplicative) des performances d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents] sur plusieurs périodes consécutives (les performances étant généralement re-striquées au début de chaque période). Les performances d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents] peuvent être [pondéré(e)s] [et/ou,] [soumis(es) à un effet de levier] [et/ou,] [moyenné(e)s] [et/ou,] [cristallisé(e)s] [et/ou,] [soumis(es) à un niveau [plancher] [et / ou] [plafond].]</p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « Multi Sous-Jacents », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.6.1 à 3.6.5, insérer :</i> La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative de plusieurs instruments sous-jacents qui composent le panier d'instruments sous-jacents, pour lesquels le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (ont) déterminé(s) en fonction de la performance ou niveau individuel(le) de chaque instrument sous-jacent, sachant que cette performance ou niveau individuel(le) peut être [pondéré(e)] [et/ou,] [soumis(e) à</p>
--	--	---

		<p>un effet de levier] [et/ou,] [moyenné(e)] [et/ou,] [cristallisé(e)] [et/ou,] [soumis(e) à un niveau [plancher] [et / ou] [plafond]].</p> <p>La composition du panier d'instruments sous-jacents peut être modifiée au fil du temps en fonction de la performance ou du niveau individuel(le) des instruments sous-jacents.</p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « Volatilité », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.7.1 à 3.7.11, insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative de la variance historique ou de la volatilité historique d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents]. Variance et volatilité mesurent la dispersion des rendements du ou des instruments sous-jacents. Le(s) montant versé(s) par le produit est(sont) déterminé(s) à partir (a) de la performance ou du niveau d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents], et / ou (b) de la variance historique ou de la volatilité historique d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] et / ou (c) de paramètres supplémentaires (le cas échéant). La performance ou le niveau ou la variance historique ou la volatilité historique d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] peut être [pondéré(e)] [et/ou,] [soumis(e) à un effet de levier] [et/ou,] [moyenné(e)] [et/ou,] [cristallisé(e)] [et/ou,] [soumis(e) à un niveau [plancher] [et / ou] [plafond].]</i></p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « Stratégie Systématique », si les Conditions définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.8.1 à 3.8.4, insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive d'un panier dynamique constitué d'un composant risqué, d'un composant sûr, et lorsqu'un levier est utilisé, d'un composant levier. Le niveau du panier dynamique est déterminé par itération selon l'exposition au composant risqué, composant sûr et composant levier (le cas échéant) et à leur niveau respectif. L'exposition au composant risqué, au composant sûr et au composant levier (le cas échéant) est déterminée dans la formule du produit et à titre d'exemple peut être déterminée selon un mécanisme d'assurance de portefeuille à proportion constante ou un mécanisme de volatilité cible. Il est possible de [pondérer] [et/ou,] [multiplier par un levier] [et/ou,] [moyenner] [et/ou,] [cristalliser] [et/ou,] [soumettre à [un plancher] [et/ou] [un plafond]] le niveau du Panier Dynamique.]</i></p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « Taux », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.9.1 à 3.9.3, insérer : La valeur des Titres est exposée à un [ou plusieurs] taux de référence ou à un [ou plusieurs] indice(s) d'inflation.]</i></p> <p><i>[En ce qui concerne la Famille de Produits « Indexés sur Evénement de Crédit ou sur Evénement sur Obligation », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est 3.10.3 insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative de l'instrument sous-jacent. Le(s) montant(s) versé(s) est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions, l'une d'elles étant satisfaite si le niveau de l'instrument sous-jacent est [supérieur] [inférieur] [ou égal] à une barrière prédéfinie.]</i></p>
--	--	--

		<p>[En ce qui concerne la Famille de Produits « Vanilles à Combinaison », si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est une référence allant de 3.11.1 à 3.11.4, insérer : La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un [instrument sous-jacent] [panier d'instruments sous-jacents] [d'un ou plusieurs instruments sous-jacents contenus dans le panier d'instruments sous-jacents], [[panier de] portefeuille[s] d'instruments sous-jacents mentionnés à l'Elément C.20 ci-dessous] où le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) à partir d'une combinaison pondérée soumise à [un plancher] [,] [un plafond] [un effet de levier], [additive] [ou] [multiplicative], de [calls][, puts][, options digitales][, montants fixes], et comme des combinaisons, [additives] [ou] [multiplicatives], de [calls][, options digitales] [et de montants fixes].]</p>
[C.16]	Date d'échéance et date finale de référence	<p>[En cas de Titres Structurés qui sont des Titres Indexés sur Evénement de Crédit :</p> <p>La date d'échéance des Titres sera [Insérer la Date d'Echéance Prévue] (sous réserve de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit ou d'événement(s) de crédit non réglé(s)) et la date finale de référence est la dernière date de survenance d'un événement de crédit (sous réserve de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit ou d'événement(s) de crédit non réglé(s)).]</p> <p>[En cas de Titres Structurés qui sont des Titres Indexés sur Evénement sur Obligation :</p> <p>La date d'échéance des Titres sera [Insérer la Date d'Echéance Prévue] (sous réserve de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) sur obligation ou d'événement(s) sur obligation non réglé(s)) et la date finale de référence est la dernière date de survenance d'un événement sur obligation (sous réserve de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) sur obligation ou d'événement(s) sur obligation non réglé(s)).]</p> <p>[Sans objet. Les Titres sont à échéance ouverte (« open-ended notes »). Aucune date finale de référence n'est applicable aux Titres.]</p> <p>[La Date d'Echéance des Titres est [Insérer la Date d'Echéance]. Aucune date finale de référence n'est applicable aux Titres.]</p> <p>[La Date d'Echéance des Titres est [Insérer la Date d'Echéance], et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation.]</p> <p>La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.</p>
[C.17]	Procédure de règlement des instruments dérivés	<p>[Paiement en numéraire] [et/ou] [Livraison physique] [En cas de Titres Structurés qui sont des Titres Indexés sur Evénement de Crédit : [Paiement en numéraire] [ou] [livraison physique et/ou paiement en numéraire si la livraison de tout ou partie des actifs livrables est impossible ou illégale]]]</p>
[C.18]	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les modalités de remboursement sont détaillées comme suit :</p> <p>Valeur Nominale : [Indiquer la valeur nominale] Valeur Nominale Ajustée : [Indiquer la valeur nominale ajustée]</p>

<p>[Montant de Calcul : <i>[Indiquer le Montant de Calcul]</i>] [Date de Début de Période d'Intérêts : <i>[Indiquer la date correspondante]</i>]</p>	
<p><i>[Dans le cas d'intérêts fixes :</i></p>	
Taux d'Intérêt :	<i>[Insérer le pourcentage concerné]</i>
Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts :	<i>[Insérer la ou les dates de paiement des intérêts]</i>
Montant de Coupon Fixe :	<p><i>[Insérer le montant de coupon fixe précisé dans les Conditions Définitives applicables]</i></p> <p><i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement de Crédit, si pertinent : le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement de crédit.]</i></p> <p><i>[En cas de Titres Indexés sur un Evénement sur Obligation, si pertinent : le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement sur Obligation.]</i></p>
[Fraction de Décompte des Jours :	<i>[insérer la fraction de décompte des jours pertinente]</i>
<p><i>[Dans le cas d'intérêts variables :</i></p>	
Montant de Coupon Variable :	<p><i>[Insérer la formule pertinente]</i></p> <p><i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement de Crédit, si pertinent : le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement de crédit.]</i></p> <p><i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement sur Obligation, si pertinent : le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un événement sur Obligation.]</i></p>
[Fraction de Décompte des Jours :	<i>[insérer la fraction de décompte des jours pertinente]</i>
Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts :	<i>[Insérer la ou les dates de paiement des intérêts]</i>
Taux de Référence :	<i>[Insérer le taux de référence applicable]</i>
<p><i>[Dans le cas d'intérêts structurés :</i></p>	
Montant d'Intérêts Structurés :	<p><i>[Insérer la formule applicable correspondant à la référence du produit précisée dans les Conditions Définitives applicables]</i></p> <p><i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement de Crédit, si pertinent : Le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un ou plusieurs événements de crédit.]</i></p>

		[En cas de Titres Indexés sur Evénement sur Obligation, si pertinent : Le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un ou plusieurs événements sur obligation.]
	[Fraction de Décompte des Jours :	[insérer la fraction de décompte des jours pertinente]
	Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts [(i)] :	[Insérer la ou les dates de paiement des intérêts]]
<i>[Dans le cas de remboursement anticipé automatique :</i>		
	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	[Insérer la formule applicable correspondant à la référence du produit précisée dans les Conditions Définitives applicables]
	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique [(i)] :	[Insérer la ou les dates de remboursement anticipé automatique]]
	Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :	[Insérer la définition applicable]
	Montant de Remboursement Final :	[Au pair] [Valeur Nominale multipliée par [Insérer le pourcentage]] [Insérer la formule applicable correspondant à la référence du produit précisée dans les Conditions Définitives applicables]]
<i>[Dans le cas de règlement physique :</i>		
Les Titres pourront être remboursés aux Titulaires de Titres par un montant en numéraire et/ou par la livraison physique de l'actif ou des actifs livrable(s).		
<i>[Insérer ici toute date(s) applicable(s) correspondant à la Référence du Produit précisée dans les Conditions Définitives applicables :</i>		
	Echéancier(s) relatif(s) au Produit :	[Si applicable, insérer ici les dates relatives aux intérêts sur Titres Structurés (s'il y a lieu), au remboursement anticipé automatique (s'il y a lieu) et au montant de remboursement final correspondant à la référence du produit précisée dans les Conditions Définitives applicables]
<i>[Insérer ici toute définition(s) applicable(s) correspondant à la Référence du Produit précisée dans les Conditions Définitives applicables :</i>		
	Définitions relatives au Produit :	[Si applicable, insérer ici les définitions relatives aux intérêts sur Titres Structurés (s'il y a lieu), au remboursement anticipé automatique (s'il y a lieu) et au montant de remboursement final correspondant à la référence du produit précisée dans les Conditions Définitives applicables]
<i>[Dans le cas de remboursement au gré de l'Emetteur, insérer ce qui suit :</i>		
Remboursement au gré de l'Emetteur :		

		Montant de Remboursement Optionnel :	<p>[Valeur de Marché] [Valeur Nominale x <i>[Insérer le pourcentage]</i>] <i>[Insérer la formule correspondant au Montant de Remboursement Final calculé à la date d'évaluation liée à la Date de Remboursement Optionnel concernée]</i></p> <p>La Valeur de Marché signifie un montant déterminé par l'Agent de Calcul. A la date prévue pour le remboursement des Titres ce montant doit représenter la juste valeur de marché des Titres et doit avoir pour effet (tout en tenant compte de toute dépense occasionnée par le dénouement des contrats de couverture conclus en vertu des Titres) d'assurer aux Titulaires de Titres l'équivalent économique des obligations de l'Emetteur d'effectuer les paiements en vertu des Titres, lorsque ce paiement est devenu exigible après la date applicable de remboursement anticipé.]</p>
		Date(s) de Remboursement Optionnel [(i)] :	<i>[Insérer la(les) date(s) concernée(s)]</i>
		<i>[Dans le cas de remboursement au gré des Titulaires de Titres, insérer ce qui suit :</i>	
		Remboursement au gré des Titulaires de Titres :	
		Montant de Remboursement Optionnel :	<p>[Valeur de Marché] [Valeur Nominale x <i>[Insérer le pourcentage]</i>] <i>[Insérer la formule correspondant au Montant de Remboursement Final calculé à la date d'évaluation liée à la Date de Remboursement Optionnel concernée]</i></p> <p>La Valeur de Marché signifie un montant déterminé par l'Agent de Calcul. A la date prévue pour le remboursement des Titres ce montant doit représenter la juste valeur de marché des Titres et doit avoir pour effet (tout en tenant compte de toute dépense occasionnée par le dénouement des contrats de couverture conclus en vertu des Titres) d'assurer aux Titulaires de Titres l'équivalent économique des obligations de l'Emetteur d'effectuer les paiements en vertu des Titres, lorsque ce paiement est devenu exigible après la date applicable de remboursement anticipé.]</p>
		Date(s) de Remboursement Optionnel [(i)] :	<i>[Insérer la(les) date(s) concernée(s)]</i>
		<i>[Pour les Titres Partiellement Libérés, insérer ce qui suit :</i>	
		Dispositions applicables aux Titres Partiellement Libérés :	
		Montant(s) de Libération Partielle :	<i>[insérer le ou les montants de libération partielle]</i>

		Date(s) de Libération Partielle :	[insérer la ou les dates de libération partielle]
		[Pour les Titres à Remboursement Echelonné, insérer ce qui suit :	
		Dispositions applicables aux Titres à Remboursement Echelonné :	
		Montant(s) de Remboursement Echelonné :	[insérer le ou les montants de remboursement échelonné]
		Date(s) de Remboursement Echelonné :	[insérer la ou les dates de remboursement échelonné]
		Dispositions applicables aux Titres à Double Devise :	
		Devise de Règlement :	[●]
		Taux de Change des Deux Devises	[indiquer le taux de change]
		Méthode de calcul et du fixing du Taux de Change des Deux Devises :	[Prédéterminée] [Détermination par l'Agent de Calcul] [Détermination du Taux sur Page Ecran]
		[Si Prédéterminée :	
		Fixing Prédéterminé :	[indiquer le fixing]
		[Si Détermination du Taux sur Page d'Ecran ou par l'Agent de Calcul :	
		Date d'Evaluation des Deux Devises :	[●]
		Heure d'Evaluation des Deux Devises :	[●]
		[Si Détermination du Taux sur Page d'Ecran :	
		Page d'Ecran Concernée :	[●]
		[Dans le cas d'Options de Substitution au gré de l'Emetteur, insérer ce qui suit :	
		Dispositions relatives aux Options de Substitution :	
		[Montant de Coupon de Substitution :	[●]]
		[Montant de Coupon Additionnel de Substitution :	[●]]
		Valeur de Marché de Déclenchement :	[●]
		[Montant de Remboursement Final de Substitution :	[●]]
		Date de Modification Optionnelle :	[●]]

[C.19]	Le prix de référence final du sous-jacent	<p>[Voir Elément C.18 ci-dessus.] [Prix de référence final : Le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la ou aux dernières dates d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des événements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).]</p> <p><i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement de Crédit : [Sans objet.] Les Titres sont indexés sur la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) de crédit.]</i></p> <p><i>[En cas de Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : Sans objet. Les Titres sont indexés sur la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) sur obligation.]</i></p> <p>[Sans objet. Les Titres n'ont pas de sous-jacent.]</p>
[C.20]	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	<p>[Le type de sous-jacent est : [action] [indice] [indice SGI] [certificat d'actions étrangères] [dividende] [fonds indiciel coté (ETF)] [taux de change] [taux de référence] [marchandise] [indice de marchandises] [fonds] [indice d'inflation] [produit négocié en bourse (ETP)] [titre autre que de capital (qui sont des [certificats] [produits dérivés de gré-à-gré] [contrats [d'option] [à terme]] [contrat à terme] [portefeuille] [écart CDS])]</p> <p>Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) Internet ou sur la(es) page(s) écran suivant(e)(s) : <i>[insérer le nom du sous-jacent et du site Internet ou de la page écran pertinent(e)]</i></p> <p><i>[En cas de Titres Structurés qui sont des Titres Indexés sur Evénement de Crédit : Les Titres sont indexés sur la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) de crédit sur l'(es) entité(s) de référence suivante(s) [appartenant à un indice] : [insérer le nom de l' (des) entités de référence].]</i></p> <p><i>[En cas de Titres Structurés qui sont des Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : Les Titres sont indexés sur la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) sur obligation : [insérer le nom de l'obligation].]</i></p> <p>[Sans objet. Les Titres n'ont pas de sous-jacent, et le remboursement à maturité ou anticipé est égal à un montant fixe différent de 100% de la Valeur Nominale.]]</p>
[Supprimer l'Elément C.21 si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe V du Règlement s'applique ou des instruments dérivés auxquels l'Annexe XII du Règlement s'applique]		
[C.21]	Marché sur lequel les valeurs mobilières seront négociées et à l'intention duquel le prospectus est publié	<p><i>[Indiquer tout marché sur lequel les valeurs mobilières seront négociées et à l'intention duquel le prospectus est publié]</i></p>

Section D – Risques

D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur [et au Garant]	<p>Un investissement dans les Titres implique certains risques qui doivent être pris en compte avant toute décision d'investissement.</p> <p>En particulier, le Groupe est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment :</p>
------------	---	--

		<p>· les risques liés à la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres :</p> <p>Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.</p> <p>S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.</p> <p>· les risques de crédit :</p> <p>Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration.</p> <p>Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.</p> <p>· les risques de marché :</p> <p>L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.</p> <p>Un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être supprimées ou arriver à leur terme et les mesures prises au niveau européen sont confrontées à des risques de mise en œuvre.</p> <p>Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux.</p> <p>Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique.</p> <p>Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite de tels marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes.</p> <p>La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de trading et d'investissement du Groupe.</p> <p>La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.</p> <p>En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.</p> <p>· les risques opérationnels :</p> <p>Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.</p> <p>Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une</p>
--	--	---

		<p>violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes.</p> <p>Le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers.</p> <p>Conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés est essentiel pour le succès des activités du Groupe ; si le Groupe n'y parvenait pas, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances.</p> <ul style="list-style-type: none"> · les risques structurels de taux d'intérêt et de change : <p>La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.</p> <p>Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> · le risque de liquidité : <p>Une dépendance du Groupe à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lequel peut être limité pour des raisons indépendantes de sa volonté.</p> <p>Une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes.</p> <ul style="list-style-type: none"> · les risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques : <p>Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.</p> <p>Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.</p> <p>Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> · les risques environnementaux et sociaux : <p>Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment la survenance d'une pandémie, d'attaques terroristes ou de catastrophes naturelles.</p> <p><i>[Insérer si l'Emetteur est SG Issuer ou SG Option Europe : Puisque l'Emetteur appartient au Groupe, ces facteurs de risque sont applicables à l'Emetteur.]</i></p>
<p>[Supprimer l'Elément D.3 si les Titres sont des instruments dérivés auxquels l'Annexe XII du Règlement s'applique]</p>		
<p>[D.3</p>	<p>Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières</p>	<p><i>[A insérer si les Titres sont des Titres sans date d'échéance prédéfinie et prévoyant un remboursement au gré de l'Emetteur : Dans le cas des Titres dépourvus de date d'échéance déterminée (« open-ended notes »), la durée des Titres dépend d'un remboursement optionnel au gré de l'Émetteur. La possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, à une date prédéterminée, peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de marché des Titres. De plus, eu égard à cette possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, les investisseurs potentiels doivent prendre en</i></p>

		<p>considération le risque de réinvestissement en fonction des possibilités d'investissement disponibles au moment du remboursement. En cas d'absence d'un marché secondaire, les investisseurs peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre les Titres. [En outre, en raison de cette possibilité de remboursement au gré de l'Emetteur, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement, qui aurait été reflétée dans le montant des intérêts.]]</p> <p>[A insérer si les Titres font l'objet d'un remboursement au gré de l'Emetteur : La possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, à une date prédéterminée, peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de marché des Titres. De plus, eu égard à cette possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération le risque de réinvestissement en fonction des possibilités d'investissement disponibles au moment du remboursement. [En outre, en raison de cette possibilité de remboursement au gré de l'Emetteur, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement, qui aurait été reflétée dans le montant des intérêts.]]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres Partiellement Libérés : Le prix d'émission est payable en plusieurs versements. Le défaut de paiement de toute fraction subséquente en vertu des Titres à libération fractionnée peut causer la perte par l'investisseur de tout ou partie de son investissement.]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres à Taux Fixe : Les investissements dans des Titres à taux fixe comportent des risques liés à la variation des taux de marché qui pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur de ces Titres.]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres à Taux Variable : Les Titres à taux d'intérêt variable peuvent être des investissements volatils.]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres à Taux Variable inversé : Les Titres à taux variable inversé sont particulièrement volatils car une augmentation de leur taux de référence diminue non seulement le taux d'intérêt des Titres, mais également les taux d'intérêt principaux, ce qui affecte de façon négative la valeur de marché de ces Titres.]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres Zéro Coupon : Les prix auxquels les Titres zéro coupon se négocient sur le marché secondaire ont tendance à faire davantage l'objet de fluctuations dues aux changements généraux de taux d'intérêt que les prix des titres classiques productifs d'intérêts ayant des échéances comparables.]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres à Intérêts Structurés : Les paiements au titre des intérêts, à maturité ou autre, effectués en vertu des Titres sont calculés par référence à un/certain(s) sous-jacent(s). Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts.</p> <p>[A insérer si les Titres sont des Titres à Double Devise : En cas de Titres à Double Devise, le montant payable en principal et/ou intérêts dépend de</p>
--	--	---

		<p>l'évolution d'un ou plusieurs taux de change ou qui sont payables dans une ou plusieurs devises qui sont différentes de la devise dans laquelle ils sont libellés. Par conséquent, un investissement dans les Titres à Double Devise peut comporter des risques similaires à un investissement direct dans une devise étrangère et les investisseurs potentiels doivent prendre cet élément en considération.</p> <p>[A insérer si les Titres sont des Titres Assortis de Sûretés émis par SG Issuer : En cas de Titres Assortis de Sûretés, il n'existe aucune garantie qu'à la suite de la réalisation du contrat de gage, le produit des actifs gagés disponible pour distribution (ou la valeur des actifs gagés à livrer disponible) sera suffisant pour régler tous les montants dû aux investisseurs. Si des montants restent dus et impayés à un investisseur, ce dernier n'aura plus aucun recours contre l'Emetteur mais conserveront la possibilité d'agir à l'encontre du Garant pour les montants restants dus et impayés.]</p> <p>[Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, les termes et conditions des Titres autorisent l'Emetteur à [remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s)], [faire cesser l'exposition à l'instrument ou aux instruments sous-jacent(s) et appliquer un taux de référence aux produits ainsi obtenus jusqu'à la date d'échéance des Titres,] [reporter la date d'échéance des Titres,] [rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres],[,] [ou] [déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres].]</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur [et/ou du Garant] pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.</p> <p>[La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant.]</p> <p>[Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités [(i)] aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie et qu'ils n'auront pas le droit d'engager de procédures, judiciaires ou autres, ou autrement de déposer de demande à l'encontre l'Emetteur [(ii) et, s'agissant des Titres Assortis de Sûretés seulement, aux sommes obtenues suite à la réalisation du Contrat de Gage en question].]</p> <p>[La Garantie couvre uniquement les obligations de paiement de l'Emetteur concerné et ne constitue en aucun cas une garantie de l'exécution des autres obligations de l'Emetteur en vertu des Titres bénéficiant de la Garantie.]</p> <p>[Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de</p>
--	--	---

		<p>Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture.]</p> <p>[Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes.]</p> <p>[L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres.</p> <p>L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger.</p> <p>Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur [et le Garant] et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.]</p>
<p>[Supprimer l'Elément D.6 si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe V du Règlement s'applique ou si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe XIII du Règlement s'applique]</p>		
<p>[D.6</p>	<p>Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement</p>	<p>[A insérer si les Titres sont des Titres sans date d'échéance prédéfinie : Dans le cas des Titres dépourvus de date d'échéance déterminée (« <i>open-ended notes</i> »), la durée des Titres dépend d'un remboursement optionnel au gré de l'Emetteur. La possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, à une date prédéterminée, peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de marché des Titres. De plus, eu égard à cette possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération le risque de réinvestissement en fonction des possibilités d'investissement disponibles au moment du remboursement. En cas d'absence d'un marché secondaire, les investisseurs peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre les Titres. [En outre, en raison de cette possibilité de remboursement au gré de l'Emetteur, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.]]</p> <p>[A insérer si les Titres font l'objet d'un remboursement au gré de l'Emetteur : La possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, à une date prédéterminée, peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de marché des Titres. De plus, eu égard à cette possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, les investisseurs potentiels doivent prendre en</p>

		<p>considération le risque de réinvestissement en fonction des possibilités d'investissement disponibles au moment du remboursement. [En outre, en raison de cette possibilité de remboursement au gré de l'Emetteur, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.]</p> <p>[A insérer si les Titres font l'objet d'un remboursement anticipé automatique : Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres Structurés : Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, les termes et conditions des Titres autorisent l'Emetteur à [remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s)], [faire cesser l'exposition à l'instrument ou aux instruments sous-jacent(s) et appliquer un taux de référence aux produits ainsi obtenus jusqu'à la date d'échéance des Titres.] [reporter la date d'échéance des Titres,][rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres][,] [ou] [déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres].]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres à Taux Fixe : Les investissements dans des Titres comportant des intérêts à taux fixe comportent des risques liés à la variation des taux de marché qui pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur de ces Titres.]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres à Taux Variable : Les Titres comportant des intérêts à taux variable peuvent être des investissements volatils. [Cette volatilité peut être, par ailleurs, accentuée si ces Titres comportent des effets multiplicateurs ou d'autres effets de levier.]]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres Structurés sont des Titres autres que des Titres Indexés sur Evénement de Crédit (excepté si les Conditions Définitives applicables précisent que la Référence du Produit est 3.10.3) ou des Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à un/certain(s) sous-jacent(s). Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatiles ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.]</p> <p>[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres Indexés sur Evénement de Crédit : Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu des Titres sont liés à la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit relatif(s) à une ou plusieurs entité(s) de référence. Si l'Agent de Calcul détermine qu'un ou plusieurs événement(s) de crédit est(sont) survenu(s), l'obligation de l'Emetteur</p>
--	--	--

de payer le principal à la date d'échéance pourra être remplacée par (i) une obligation de payer d'autres montants (soit fixes soit calculés par référence à la valeur de l'/des obligation(s) livrable(s) de l'entité de référence concernée, et dans chaque cas, pouvant être inférieurs à la valeur au pair des Titres à la date concernée), et/ou (ii) une obligation de livrer l'actif livrable. En outre, les Titres indexés sur événement de crédit porteurs d'intérêts pourront cesser de produire des intérêts à la date de survenance d'un événement de crédit ou avant cette date.]

[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres indexés sur Événement sur Obligation : Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu des Titres sont liés à la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événement(s) sur obligation relatif(s) à une ou plusieurs obligation(s). Si l'Agent de Calcul détermine qu'un ou plusieurs événement(s) sur obligation est(sont) survenu(s), l'obligation de l'Emetteur de payer le principal à la date d'échéance pourra être remplacée par une obligation de payer d'autres montants (soit fixes soit calculés par référence à la valeur de l'obligation concernée, et dans chaque cas, pouvant être inférieurs à la valeur au pair des Titres à la date concernée). En outre, les Titres Indexés sur Événement sur Obligation porteurs d'intérêts pourront cesser de produire des intérêts à la date de survenance d'un événement sur Obligation ou avant cette date.]

[A insérer uniquement si les Titres sont à règlement physique : Dans le cas de Titres prévoyant, en remboursement, la livraison physique d'un actif livrable, la livraison dudit actif livrable sera soumise à toutes les lois, réglementations et pratiques en vigueur. L'Emetteur ne sera aucunement responsable si des lois, réglementations ou pratiques interdisent la livraison dudit actif livrable au Titulaire de Titres. Les Titulaires de Titres doivent savoir que si les Titres peuvent être remboursés par le biais de la livraison physique d'un actif livrable, ils seront réputés avoir accepté et compris les conditions dudit remboursement, avoir étudié et évalué leur propre capacité à recevoir ledit sous-jacent, et ne pas avoir fondé leur décision sur une déclaration de l'Émetteur, des agents payeurs, de Société Générale ou des affiliés de Société Générale, en leur qualité de Garant ou d'Agent de Calcul à l'égard des Titres. [Aucune action Société Générale ni aucune action d'une entité du Groupe ne pourra faire l'objet d'une livraison physique. Dans l'hypothèse où l'action Société Générale ou l'action d'une entité du Groupe devait être livrée, cette action serait remplacée, à due proportion, par un montant équivalent en numéraire.]]

[A insérer si les Titres sont des Titres à Double Devise : En cas de Titres à Double Devise, le montant payable en principal et/ou intérêts dépend de l'évolution d'un ou plusieurs taux de change ou qui sont payables dans une ou plusieurs devises qui sont différentes de la devise dans laquelle ils sont libellés. Par conséquent, un investissement dans les Titres à Double Devise peut comporter des risques similaires à un investissement direct dans une devise étrangère et les investisseurs potentiels doivent prendre cet élément en considération.

[A insérer uniquement si les Titres sont des Titres Partiellement Libérés : Le prix d'émission est payable en plusieurs versements. Le défaut de paiement de toute fraction subséquente en vertu des Titres à libération fractionnée peut causer la perte par l'investisseur de tout ou partie de son investissement.]

[A insérer si les Titres sont des Titres Assortis de Sûretés émis par SG Issuer : en cas de Titres Assortis de Sûretés, il n'existe aucune garantie qu'à la suite de la réalisation du contrat de gage, le produit des actifs gagés disponible pour distribution (ou la valeur des actifs gagés à livrer disponible) sera suffisant pour régler tous les montants dû aux investisseurs. Si des montants restent dus et impayés à un investisseur, ce dernier n'aura plus aucun recours contre l'Emetteur mais conserveront la possibilité d'agir à l'encontre du Garant pour les montants restants dus et impayés.]

[La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant.]

[Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités [(i)] aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie et qu'ils n'auront pas le droit d'engager de procédures, judiciaires ou autres, ou autrement de déposer de demande à l'encontre l'Emetteur [(ii)] et, s'agissant des Titres Assortis de Sûretés seulement, aux sommes obtenues suite à la réalisation du Contrat de Gage en question].]

[La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres.]

[Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture.]

[Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes.]

L'Emetteur [et le Garant] et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres.

L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est

		<p>susceptible d'émerger.</p> <p>Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.]</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur [et/ou du Garant] pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.</p> <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.</p>
--	--	--

Section E – Offre		
[Supprimer les Eléments E.2.b et E.3 si les Titres sont des titres d'emprunt auxquels l'Annexe XIII du Règlement s'applique]		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	[Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.] <i>[Si différent de ce qui précède, donner les détails.]</i>
E.3	Description des conditions de l'offre	<p>[Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'espace économique européen.]</p> <p>Juridiction(s) de l'Offre Publique : <i>[Indiquer le ou les pays de l'offre]</i></p> <p>Période d'Offre : <i>[Indiquer la période d'offre]</i></p> <p>Prix d'Offre : <i>[Indiquer le prix d'offre]</i></p> <p>Conditions auxquelles l'offre est soumise : <i>[Indiquer les conditions auxquelles l'offre est soumise]</i></p>
E.4	Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<i>[Inclure une description succincte de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, détaillant les personnes impliquées et la nature de l'intérêt. [Exception faite des commissions payables [à] [l'] [aux] agent[s] placeur[s], aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.]</i>
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur	[Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur] [Les dépenses facturées à l'investisseurs seront de <i>[Indiquer le montant]</i>]